



**ARRETE
PORTANT DELEGATION A MONSIEUR TONY
RENUCCI
POUR ASSURER LES FONCTIONS D'OFFICIER
D'ETAT CIVIL
POUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE LE
SAMEDI 14 JUIN 2025**

Le Maire de Joinville-le-Pont, Conseiller Régional d'Ile-de-France ;

Vu l'article L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection des Adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté 160-2022 du 3 octobre 2022 donnant délégation aux conseillers municipaux délégués pour assurer les fonctions d'officier d'état civil pour la célébration des mariages ;

Considérant que Monsieur le Maire, l'ensemble des adjoints et des conseillers municipaux délégués seront absents ou empêchés pour célébrer le mariage de l

le samedi 14 juin 2025 à 14h00 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Tony RENUCCI reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour assurer les fonctions d'officier d'état civil pour la célébration du mariage de Monsieur Alban,
et le samedi 14 juin 2025 à 14h00.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié sous format électronique sur le site de la ville, télétransmis au contrôle de légalité et notifié à Monsieur Tony RENUCCI.

Une copie sera adressée au Préfet du Val-de-Marne, au Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne et au Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Créteil.

Fait à Joinville-le-Pont, le 3 mars 2025


Olivier DOSNE
Maire de Joinville-le-Pont
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été

Publié sous format électronique le : **05 MARS 2025**

Fait à Joinville-le-Pont le :

Télétransmis au contrôle de légalité le : **05 MARS 2025**